

RAPPORT N° 05/1-37
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES
A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION AVEC LA CINOR

Dans le cadre de l'aménagement de la voie d'accès principale à la future Maison d'Arrêt de Domenjod des travaux d'assainissement des eaux pluviales, de renforcement du réseau d'eau potable, de mise en place de réseaux secs et d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées (de compétence CINOR) sont nécessaires.

Compte tenu de l'imbrication des ouvrages à réaliser dans l'emprise de la voie qui sera incorporée dans le patrimoine routier de la Commune, il est proposé que la Commune étende la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser à ceux d'assainissement des eaux usées. Le projet de Convention Commune/ CINOR qui précise les modalités de financement de ces travaux d'assainissement des eaux usées dont le coût estimé est de 142 200,92 € HT et de rétrocession à la CINOR est annexé au présent Rapport.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe d'intervention de la Commune pour réaliser, dans l'emprise de la voie d'accès principale à la future Maison d'Arrêt de la Réunion, les ouvrages d'assainissement des eaux usées de compétence communautaire ;
- d'approuver les modalités de financement proposées ;
- de m'autoriser à signer la Convention afférente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/1-37

du Conseil Municipal

en séance du vendredi 11 mars 2005

OBJET

**AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES
A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD**

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION AVEC LA CINOR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/1-37 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Madame Marie-Ghislaine RAMASSAMY, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe d'intervention de la Commune pour réaliser des ouvrages d'assainissement des eaux usées dans l'emprise de la voie d'accès principale à la future Maison d'Arrêt de Domenjod.

ARTICLE 2

Approuve les modalités de financement proposées pour la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

DELIBERATION N° 05/1-37

ARTICLE 3

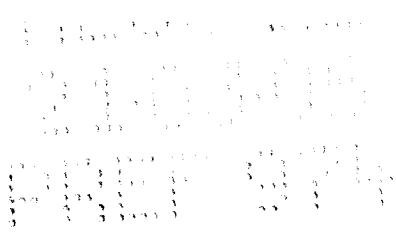
Autorise le Député-Maire à signer la Convention afférente avec la CINOR.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA



CINOR

**AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES
PRINCIPALE A LA MAISON D'ARRET DE LA
REUNION - DOMENJOD**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE
GESTION DES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CINOR

N° de la Convention :

Entre les soussignées :

- la Commune de SAINT-DENIS,
représentée par Monsieur le Député-Maire, René Paul VICTORIA, agissant en vertu de la
délibération du Conseil Municipal n° en date du
- la Communauté Intercommunale du Nord (CINOR),
représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du
Conseil Communautaire n° en date du

EXPOSE

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'Aménagement de la voie d'accès principale visant à desservir la future Maison d'Arrêt de la Réunion de DOMENJOD ; des travaux d'assainissement des eaux pluviales de renforcement du réseau de distribution d'eau potable, de mise en place de réseaux secs et d'extension du réseau de collecte des eaux usées sont nécessaires.

Le coût global des travaux étant estimé à 2 423 338,87 € TTC, celui des prestations relatives aux infrastructures d'assainissement EU est estimé à 154 288,00 € TTC.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux d'assainissement des eaux usées à réaliser dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie d'accès principale à la Maison d'Arrêt de la Réunion – DOMENJOD –

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

La Ville de Saint-Denis, assure la Maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser dans l'emprise de la voie qui sera incorporée dans le patrimoine routier de la Commune dès sa mise en service.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EU

Sur la base des estimations prévisionnelles joints en annexe, la CINOR prend en charge le coût de la réalisation des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées évalué à 154 288,00 € TTC.

Toute ré-estimation du coût prévisionnel de la réalisation des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées au delà de ce montant devra faire l'objet d'un accord de la CINOR et de la Commune.

La Commune assurera le financement de ces travaux d'assainissement des Eaux Usées. Après exécution de ces travaux d'assainissement EU, objet de la présente convention, le montant à la charge de la CINOR sera fixé au coût réel constaté par prix unitaires, une fois toutes les dépenses soldées. Il sera versé à hauteur de 100% à l'issue du décompte Général et Définitif (DGD).

ARTICLE 4 : EXPLOITATION DES OUVRAGES

Après réception des travaux :

- l'emprise totale des chaussées, trottoirs et accotements et réseaux autres que d'assainissement des Eaux Usées seront incorporés dans le domaine public communal
- les ouvrages d'assainissement des eaux usées seront rétrocédés à la CINOR qui en assurera l'exploitation.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

La maîtrise d'œuvre des travaux faisant l'objet de la présente convention sera assurée par la Direction des Services Techniques de la Ville de Saint-Denis.

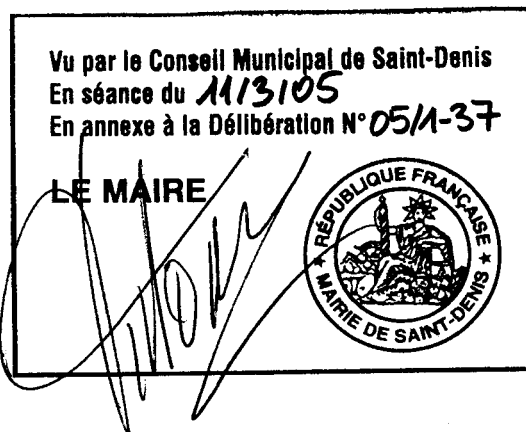
- Une copie des marchés de travaux, ordres de Service et décisions de la personne Responsable du Marché sera adressée à M. le Président de la CINOR.
- Les plans d'exécution relatifs aux prestations d'assainissement EU seront communiqués à la CINOR, dont les avis et remarques devront être pris en compte par le maître d'œuvre avant approbation.
- Les services de la CINOR seront conviés aux réunions de chantiers et opérations préalables la réception des travaux et pourront y assister et faire part de leurs remarques au maître d'œuvre ; ils seront destinataires des PV des réunions.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

**Pour la CINOR
à Saint-Denis, le
Le Président de la CINOR**

**Pour la Commune de Saint-Denis
à Saint-Denis, le
Le Maire de Saint-Denis**





COMMUNE DE SAINT-DENIS
DIRECTION DES RESEAUX

**AMENAGEMENT DES ACCES DE LA
MAISON D'ARRET DE DOMENJOD
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

DEVIS ESTIMATIF

	DESIGNATION				
100	<u>Terrassements</u>				
110	Fouilles en tranchée	m3	1 800	9,98	17 964,00
120	P.V. pour fouilles en terrain rocheux	m3	150	32,35	4 852,50
121	Remblai d'ouvrage	m3	1500	11,85	17 775,00
200	<u>Réseau d'Assainissement en eaux usées</u>				
210	Canalisation en PVC (série 1cr 8)				
211	Canalisation PVC dn 200 mm	ml	1 227	23,56	28 908,12
212	Canalisation PVC dn 160 mm	ml	50	22,07	1 103,50
220	Regard de visite inf. à 2,00 m	u	42	1 089,00	45 738,00
230	Regard de visite sup. à 2,00 m	u	7	1 261,00	8 827,00
240	Regard de branchement particulier	u	10	340,00	3 400,00
260	Contrôle caméra	ml	1 280	2,66	3 404,80
270	Test d'étanchéité	ft	1	10 228,00	10 228,00

TOTAL HT : 142 200,92

TVA 8,50% 12 087,08

TOTAL TTC : 154 288,00

(en euros)

Arrêtée la présente estimation à la somme de :

CENT CINQUANTE QUATRE MILLE DEUX CENT
QUATRE VINGT HUIT EUROS

